ARRETE n° 51-2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE et OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC Le SAMEDI 23 MARS 2024 : CARMENTRAN du COMITÉ DES FETES de Tulette

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation, par le comité des fêtes de Tulette de la fête de Monsieur Carnaval appelée « Carmentran », qui se tiendra le **SAMEDI 23 MARS 2024** au stade Julien Dufour de Tulette,

Vu la demande d'autorisation formulée par le comité des fêtes de Tulette et reçue en date du 07 mars 2024

Considérant les mesures de sécurité routière et publique qu'il convient d'appliquer pour le public et les organisateurs,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'ancien stade de football dénommé « Julien Dufour » le SAMEDI 23 MARS 2024 entre 15h00 et 17h00 pour permettre l'organisation et le déroulement de la fête de Monsieur Carnaval appelée « Carmentran » en toute sécurité, pour le public et pour l'accès des piétons. Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière qui sera mise en place par les membres organisateurs du comité des fêtes.

Vue aérienne de l'ancien stade et de son parking, à gauche de la photo.

Article 2 : La Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Le comité des fêtes,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 07 mars 2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

MAIRIE DE TULETTE 26790 (Drôme)